

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **LEGISLATION**

#### **Dispositions internationales**

- Convention sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires rendues en matière civile et commerciale, signée à Bruxelles le 27 septembre 1968, *J.O.*, n° L 299 du 31 décembre 1972, p. 32.
- Convention sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière, signée à La Haye le 04 mai 1971, approuvée par la loi du 10 février 1975, *M.B.*, 7 mai 1975.
- Convention sur la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, signée à Lugano le 16 septembre 1988, *J.O.*, n° L 319 du 25 novembre 1988, p. 9.

#### **Dispositions européennes**

- Traité C.E., art. 192.
- Dir. (C.E.E.) n° 72/166 du Conseil, du 24 avril 1972, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et au contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité, *J.O.C.E.*, n° L 103 du 02 mai 1972, p. 1 et accord publié à l'annexe du *J.O.*, n° L 87/15 du 30 mars 1974.
- Dir. (C.E.E.) n° 84/5 du Conseil, du 30 décembre 1983, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs, *J.O.C.E.*, n° L 8 du 11 janvier 1994, p. 17.
- Dir. (C.E.E.) n° 90/232 du Conseil, du 14 mai 1990, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs, *J.O.C.E.*, n° L 129 du 19 mai 1990, p. 33.
- Résol. (C.E.) du Parlement du 20 octobre 1995, *J.O.C.E.*, n° C 308 du 20 novembre 1995, p. 108.
- Dir. (C.E.) n° 95/45 du Parlement et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, *J.O.C.E.*, n° L 281 du 23 novembre 1995, p. 31.
- Proposition de directive de la Commission du 10 octobre 1997, *J.O.C.E.*, n° C 343 du 13 novembre 1997, p. 11.

- Dir. (C.E.) n° 2000/26/CE du Parlement, du 16 mai 2000, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 88/357/CEE du Conseil (quatrième directive sur l'assurance automobile), *J.O.C.E.*, n° L 181 du 20 juillet 2000, p. 65.
- Règl. (C.E.) n° 44/2001 du Conseil, du 22 décembre 2000, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, *J.O.C.E.*, n° L 12/1 du 16 janvier 2001.
- Résol. (C.E.) du Parlement du 03 juillet 2001.
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 72/166/CEE, 84/5/CEE, 88/357/CEE et 90/232/CEE du Conseil et la directive 2000/26/CE sur l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs, *J.O.C.E.*, n° C 227 E du 24 septembre 2002, p. 387.
- Décision (C.E.) n° 2003/20/CE de la Commission, du 27 décembre 2002, relative à l'application de l'article 6 de la directive 2000/26/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant les directives 73/239/CEE et 88/357/CEE du Conseil, *J.O.C.E.*, n° L 008 du 14 janvier 2003, p. 35.

## **Dispositions nationales**

### *Travaux préparatoires*

- Proposition de loi de M. ANSOMS, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ext., 1999, n° 0030/1.
- Projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord., 2001-2002, du 27 mars 2002, n° 50 1716/001.
- Projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, Amendements, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord., 2001-2002, du 28 mai 2002, n° 50 1716/002.
- Projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, Amendements, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord., 2001-2002, du 11 juin 2002, n° 50 1716/003.
- Projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, Amendements, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord., 2001-2002, du 24 juin 2002, n° 50 1716/004.
- Rapport fait au nom de la Commission de l'économie, de la politique scientifique, de l'éducation, des institutions scientifiques et culturelles nationales, des classes moyennes et de l'agriculture par S. Creyfs concernant le Projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs et la Proposition de loi complétant la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs par des dispositions relatives aux délais maximums dans lesquels l'assureur est tenu d'indemniser les dommages résultants de lésions corporelles subies lors d'un accident de la circulation, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord., 2001-2002, du 08 juillet 2002, n° 50 1716/005.

- Projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, Texte adopté par la Commission de l'économie, de la politique scientifique, de l'éducation, des institutions scientifiques et culturelles nationales, des classes moyennes et de l'agriculture, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord., 2001-2002, du 07 juillet 2002, n° 50 1716/006.
- Projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, Texte adopté en séance plénière et transmis au Sénat, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord., 2001-2002, du 12 juillet 2002, n° 50 1716/007.

### *Textes en vigueur*

- Arrêté royal du 19 février 1997, *M.B.*, 14 mars 1997, p. 6009.
- Loi du 22 août 2002 portant diverses dispositions relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, *M.B.*, 17 septembre 2002, *Err. M.B.*, 28 septembre 2002, p. 41038.
- Arrêté royal du 07 février 2003, *M.B.*, 24 février 2003.

## **DOCTRINE**

\* les sites internet mentionnés proposaient toujours les textes visés le 14 avril 2004.

- BACKU, H., « Expériences pratiques faites jusqu'à maintenant dans le règlement des sinistres concernés par la 4<sup>e</sup> directive RC automobile », in *Premier état des lieux de l'application de la 4<sup>e</sup> directive en Europe*, Actes de la seconde journée d'étude Interiura (texte disponible sur le site [www.interiura.com](http://www.interiura.com)).
- BACKU, H., « Der Grenzüberschreitende Schadensfall: Anwendungsfragen der 4. KH-Richtlinie aus Geschädigtensicht, Verbesserungsansätze, Zukunftsperspektiven », in Actes de la 3<sup>ème</sup> journée européenne de la législation sur la circulation routière qui s'est tenue à Trèves les 07 et 08 novembre 2002 (texte disponible sur le site [www.era.int](http://www.era.int)).
- BACKU, H., « Gerichtsstand und anwendbares Recht bei Verkehrsunfällen mit Auslandsbezug », in Actes de la 4<sup>ème</sup> journée européenne de la législation routière qui s'est tenue à Trèves les 27 et 28 novembre 2003.
- BOUCHON, A., « La quatrième directive. Premier bilan de son application en France », in Actes de la 4<sup>ème</sup> journée européenne de la législation routière qui s'est tenue à Trèves les 27 et 28 novembre 2003.
- CHAPPUI, G., « Accidents de la route dans des pays non-EEE », in *L'Europe de l'assurance automobile et les droits de l'utilisateur de la route*, 5<sup>ème</sup> colloque de droit européen des assurances organisé par la K.U.L et l'U.C.L. qui s'est tenu les 19 et 20 juin 1998 et dont les actes seront publiés chez Maklu/Bruylant-Académia.
- COTEUR, J-P. et LOUYET, P., « Une loi poudre aux yeux », *Budget et droits*, septembre/octobre 2003, n° 170, pp. 10 et 11.
- DAEMEN, G., « Les assureurs de protection juridique », in *L'Europe de l'assurance automobile et les droits de l'utilisateur de la route*, 5<sup>ème</sup> colloque de droit européen des assurances organisé par la K.U.L et l'U.C.L. qui s'est tenu les 19 et 20 juin 1998 et dont les actes seront publiés chez Maklu/Bruylant-Académia.

- DALCQ., R.O., « Accidents de la circulation routière et droit international privé et judiciaire », *Liber Amicorum Yvon Hannequart et Roger Rasir*, Bruxelles, Kluwer, 1997.
- DANDOY, J., « La loi du 22 août 2002. Commentaires des principales innovations dans le domaine de l'assurance automobile obligatoire », *Le Forum de l'Assurance*, n° 42 du 16/06/2003 et 43 du 30/06/2003.
- DEFRANCE, G., « Le point sur...L'entrée en application de la 4<sup>e</sup> directive automobile », *La jurisprudence automobile*, n° 743, juillet-août 2003, p. 341.
- DE GRAEVE, V., « Europe. Sinistres sans frontières », *Le monde de l'assurance*, 12.06.2001, pp. 19 et s.
- DELVAUX, P-H., « Les accidents automobiles à l'étranger : l'accès à la Justice », in *L'Europe de l'assurance automobile et les droits de l'usager de la route*, 5<sup>ème</sup> colloque de droit européen des assurances organisé par la K.U.L et l'U.C.L. qui s'est tenu les 19 et 20 juin 1998 et dont les actes seront publiés chez Maklu/Bruylant-Académia.
- DELVAUX, P-H., « Le règlement des sinistres : obligation de faire offre et délais de règlement, in *Du neuf en assurance R.C. automobile*, Actes de l'après-midi d'étude du 29 janvier 2004 organisée par le département des recyclages en droit des Facultés universitaires Saint-Louis et le D.E.S en droit et économie des assurances de l'U.C.L.
- DE POVER, M-F., « Les contrats spéciaux. Chronique de jurisprudence (1988-1995) », *Les doss. du J.T.*, n° 13, Bruxelles, Larcier.
- DUBUISSON, B., « La convention d'indemnisation accélérée des dommages corporels (I.A.D.C.) », *J.T.*, 1988, pp. 509-514.
- DUBUISSON, B., « L'assurance automobile obligatoire et le droit international privé », *R.G.A.R.*, 2000, n° 13284.
- DUBUISSON, B., « Véhicules en circulation internationale et conflit de lois », in Actes de la 4<sup>ème</sup> journée européenne de la législation routière qui s'est tenue à Trèves les 27 et 28 novembre 2003.
- ELVERS, R., son intervention in *Premier état des lieux de l'application de la 4<sup>e</sup> directive en Europe*, Actes de la seconde journée d'étude Interiura (texte disponible sur le site [www.interiura.com](http://www.interiura.com)).
- ENGELHARD, E. et RINKES, J., « Een meer radicale benadering bij internationale verkeersongevallen? Vergoeding op basis van de wet van het land waar de schade geleden wordt », in Actes de la 3<sup>ème</sup> journée européenne de la législation sur la circulation routière qui s'est tenue à Trèves les 07 et 08 novembre 2002 (texte disponible sur le site [www.era.int](http://www.era.int)).
- EYSKENS, M., « Accidents de la circulation : pour une harmonisation des législations de l'Union européenne », *Bull. Ass.*, 2002, p. 268.
- FONTAINE, M., *Droit des assurances*, Précis de la Faculté de droit de l'UCL, éd. 1996, Bruxelles, Larcier.
- FREDERICQ, S., « *Risques modernes et indemnisation des victimes de lésions corporelles*, Bruxelles, Bruylant, 1991.
- GAMPERL, K., « Répercussion de la 4<sup>e</sup> directive de R.C. sur la procédure de règlement des sinistres en Europe. Répercussions sur la branche Automobile », in *Première journée d'étude Interiura consacrée à la 4<sup>ème</sup> directive sur l'assurance R.C. automobile* (Actes disponibles sur le site [www.interiura.com](http://www.interiura.com)).
- GOUZEE, D., « Accident de roulage, un meilleur délai d'indemnisation ? », *Principium*, 2003, n° 4, p. 14.

- HÜBNER, U., « Analyse des coûts et avantages de la 4<sup>ème</sup> directive sur l'assurance R.C. automobile pour les usagers de la route et l'assurance », in *Première journée d'étude Interiura consacrée à la 4<sup>ème</sup> directive sur l'assurance R.C. automobile* (Actes disponibles sur le site [www.interiura.com](http://www.interiura.com)).
- LAGARDE, P., « Responsabilité et compétence judiciaire. Les conventions de La Haye et de Bruxelles », in Actes de la 3<sup>ème</sup> journée européenne de la législation sur la circulation routière qui s'est tenue à Trèves les 07 et 08 novembre 2002 (texte disponible sur le site [www.era.int](http://www.era.int)).
- LEMOR, U., « Premières expériences pratiques avec la 4<sup>e</sup> directive sur l'assurance automobile », in Actes de la 4<sup>ème</sup> journée européenne de la législation routière qui s'est tenue à Trèves les 27 et 28 novembre 2003.
- LOUYET, P. et COTEUR, J-P., « Une loi poudre aux yeux », *Budget et droits*, septembre/octobre 2003, n° 170, pp. 10 et 11.
- MUYLDERMANS, J., « De vierde richtlijn motorrijtuigen », *T.A.V.W.*, 2000, pp. 259 – 287.
- NEGRIN, D., « La quatrième directive du point de vue italien », in *Première journée d'étude Interiura consacrée à la 4<sup>ème</sup> directive sur l'assurance R.C. automobile* (Actes disponibles sur le site [www.interiura.com](http://www.interiura.com)).
- PIRE, A., « La quatrième directive sur l'assurance automobile », *Bull. Ass.*, 2001, p. 7.
- PIRE, A., « La quatrième directive européenne et sa transposition en droit belge », *Développements récents du droit des accidents de la circulation*, C.U.P., 2002, vol. 52, p. 79.
- PIRE, A., « Quelques considérations dans le contexte de la mise en application des dispositions de la 4<sup>ème</sup> directive », in Actes de la 3<sup>ème</sup> journée européenne de la législation sur la circulation routière qui s'est tenue à Trèves les 07 et 08 novembre 2002 (texte disponible sur le site [www.era.int](http://www.era.int)).
- PIRE, A., « Commentaires des modifications de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, introduites par les lois des 2 et 22 août 2002 », *R.G.A.R.*, 2003, n° 13668 et 13686.
- PIRE, A., « La quatrième directive vécue par les organismes d'indemnisation », in Actes de la 4<sup>ème</sup> journée européenne de la législation routière qui s'est tenue à Trèves les 27 et 28 novembre 2003.
- PIRE, A., « La quatrième directive R.C. automobile et les nouvelles missions du Fonds commun de garantie automobile », in *Du neuf en assurance R.C. automobile*, Actes de l'après-midi d'étude du 29 janvier 2004 organisée par le département des recyclages en droit des Facultés universitaires Saint-Louis et le D.E.S en droit et économie des assurances de l'U.C.L.
- RINKES, J. et ENGELHARD, E., « Een meer radicale benadering bij internationale verkeersongevallen? Vergoeding op basis van de wet van het land waar de schade geleden wordt », in Actes de la 3<sup>ème</sup> journée européenne de la législation sur la circulation routière qui s'est tenue à Trèves les 07 et 08 novembre 2002 (texte disponible sur le site [www.era.int](http://www.era.int)).
- ROTHLEY, W., son discours d'ouverture in *Première journée d'étude Interiura consacrée à la 4<sup>ème</sup> directive sur l'assurance R.C. automobile* (Actes disponibles sur le site [www.interiura.com](http://www.interiura.com)).
- ROTHLEY, W., sa prise de position in Actes de la 3<sup>ème</sup> journée européenne de la législation sur la circulation routière qui s'est tenue à Trèves les 07 et 08 novembre 2002 (texte disponible sur le site [www.era.int](http://www.era.int)).

- TRAMPOSCH, H., « Erfahrungen mit der 4. KH-Richtlinie », in Actes de la 4<sup>ème</sup> journée européenne de la législation routière qui s'est tenue à Trèves les 27 et 28 novembre 2003.
- VAN DONINCK, H., « Accidents de roulage à l'étranger. La directive Rothley améliore le sort des victimes », *Le monde de l'assurance*, 14.09.2000, p. 28.
- VELENTZA, M., « Lignes de force de la quatrième directive assurance automobile », in *L'Europe de l'assurance automobile et les droits de l'usager de la route*, 5<sup>ème</sup> colloque de droit européen des assurances organisé par la K.U.L et l'U.C.L. qui s'est tenu les 19 et 20 juin 1998 et dont les actes seront publiés chez Maklu/Bruylant-Académia.
- X., *Rapport final du groupe d'experts en vue de la préparation de Trèves II* (texte disponible sur le site [www.era.int](http://www.era.int)).

## JURISPRUDENCE

- Cass., 17 mai 1957, *R.C.J.B.*, 1957, p. 192.
- Cass., 20 juin 1988, *Pas.*, 1988, t. I, p. 1258.
- Pol. Bruges, 01 décembre 1998, *Dr. circ.*, 2001, n° 2001/2, p. 5.
- Cass., 06 octobre 2000, *Pas.*, 2000, t. I, p. 1486.
- Pol. Liège, 15 février 2001, inédit, R.G. n° 98A1154.

## AUTRES

- Communiqué de presse de la Commission européenne du 16 mai 2000 intitulé : *Assurances : La Commission salue l'adoption de nouvelles règles visant à protéger les conducteurs étrangers.*
- Communiqué de presse de la Commission européenne du 10 juin 2002 intitulé : *Assurances : La Commission propose de moderniser et d'améliorer les règles de l'UE sur l'assurance automobile.*
- Communiqué de presse de la Commission européenne du 28 novembre 2003 intitulé : *Assurances : La Commission se félicite de l'accord trouvé par le conseil concernant la modernisation des directives sur l'assurance automobile.*
- Bulletin hebdomadaire de l'U.P.E.A., décembre 2002, *Quatrième directive auto : les délais d'indemnisation à partir du 19 janvier.*
- Questionnaire sur la transposition de la 4<sup>ème</sup> directive RC automobile dans la législation interne des Etats membres, document du C.E.A, Commission assurance automobile – Commission marché unique – Sous-commission mixte « questions juridiques ».
- Transposition de la Directive n° 2000/26/CE sur l'assurance de responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs. Synthèse de l'enquête au 3113/MU (08/03), document du C.E.A. du 28 novembre 2003.

## TABLE DES MATIERES

pages

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>I. HISTORIQUE DE LA QUATRIEME DIRECTIVE.....</b>	<b>2</b>
a. <b>Exigences du Marché unique européen.....</b>	<b>2</b>
b. <b>Paysage normatif antérieur à la quatrième directive.....</b>	<b>2</b>
c. <b>Insuffisances de ce paysage normatif.....</b>	<b>4</b>
<b>II. CONTENU DE LA DIRECTIVE.....</b>	<b>5</b>
<b>Présentation de la directive</b>	
1. <i>Champ d'application.....</i>	<i>6</i>
2. <i>Présentation du système d'indemnisation.....</i>	<i>7</i>
a. <i>Généralisation du droit d'action directe.....</i>	<i>7</i>
b. <i>Les acteurs du système.....</i>	<i>8</i>
• <i>Le représentant.....</i>	<i>8</i>
o <i>Personnalité et mission générale.....</i>	<i>8</i>
o <i>Missions spécifiques et pouvoirs.....</i>	<i>9</i>
o <i>Sanctions.....</i>	<i>11</i>
o <i>Notions de «demandes d'indemnisation », d'«offre d'indemnisation » et «réponse motivée».....</i>	<i>12</i>
• <i>L'organisme d'information.....</i>	<i>12</i>
• <i>L'organisme d'indemnisation.....</i>	<i>14</i>
o <i>Présentation.....</i>	<i>14</i>
o <i>Limites des pouvoirs attribués.....</i>	<i>15</i>
o <i>Action subrogatoire.....</i>	<i>16</i>
3. <i>Dispositions transitoires.....</i>	<i>17</i>
<b>III. TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE.....</b>	<b>18</b>
<b>Présentation de la loi belge de transposition</b>	
1. <i>Quant au droit d'action directe de la personne lésée.....</i>	<i>18</i>

2.	<i>Quant aux acteurs du système</i> .....	19
a.	Le représentant chargé du règlement des sinistres.....	19
	• L'offre d'indemnisation et l'offre d'avance – sanctions.....	19
	• La réponse motivée – sanction.....	21
	• Problèmes de définitions.....	22
b.	L'organisme d'information.....	22
c.	L'organisme d'indemnisation.....	23
3.	<i>Extension de la directive aux accidents belgo belges</i> .....	23
4.	<i>Entrée en vigueur</i> .....	24
<b>IV.</b>	<b>APPRECIATION DU SYSTEME MIS EN PLACE</b> .....	<b>25</b>
<b>a.</b>	<b>Problèmes pratiques</b> .....	<b>25</b>
1.	<i>Interprétation des notions</i> .....	25
	▪ Demande d'indemnisation.....	26
	▪ Offre d'indemnisation et réponse motivée.....	27
	▪ Offre manifestement insuffisante.....	30
	▪ Offre d'avance – conditions.....	31
2.	<i>Caractère subsidiaire de l'intervention de l'organisme d'indemnisation : incidence sur la qualité de personnes lésées des personnes morales</i> .....	31
3.	<i>Respect des délais</i> .....	33
4.	<i>Sanctions</i> .....	34
5.	<i>Conflit d'indemnisation : concurrence entre l'organisme d'indemnisation et l'entreprise d'assurance ou son représentant</i> .....	36
6.	<i>Champ d'application des spécificités du système belge</i> .....	37
<b>b.</b>	<b>Lacunes et imperfections du système</b> .....	<b>38</b>
1.	<i>Champ d'application limité aux règlements amiables</i> .....	38
2.	<i>Absence d'incidence sur les règles de droit international privé</i> .....	39
	▪ Règles de conflit de juridictions.....	41
	▪ Règles de conflit de lois.....	44
3.	<i>Limites imposées par le champ d'application ratione loci</i> .....	47
4.	<i>Personnes exemptées de l'obligation d'assurance et de désignation d'un représentant</i> .....	48



<b>c. Questions particulières.....</b>	49
1. <i>Elargissement européen.....</i>	49
2. <i>Rôle du juge dans la mise en œuvre du système.....</i>	49
▪ <i>Interprétation des notions – légitimité de l’intervention de l’organisme d’indemnisation.....</i>	50
▪ <i>Application des sanctions financières.....</i>	51
3. <i>Coûts liés à la mise en œuvre de la directive pour les entreprises d’assurance.....</i>	51
<b>V.    VERS UNE CINQUIEME DIRECTIVE.....</b>	53
<b>VI.   LES REACTIONS DES PROFESSIONNELS.....</b>	54
<b>a. Point de vue d’assureurs.....</b>	54
▪ Cie A.	
▪ Cie B.	
<b>b. Point de vue du F.C.G.A.....</b>	57
(Messieurs A. PIRE et J. MUYLDERMANS)	
▪ En tant qu’organisme d’indemnisation	
▪ En tant qu’organisme d’information	
<b>c. Point de vue d’un bureau international de règlement de sinistres (B.I.R.S.)</b>	
<b>CONCLUSION.....</b>	59